

**ARRETE MUNICIPAL n° 049-2024**  
**AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DU DEBIT DE BOISSONS « LE JACQUEMARD / BAR A VIN » –**  
**ANNIVERSAIRE DE L'ETABLISSEMENT – 29 ET 30 NOVEMBRE 2024**

Bernard RAMOND, Maire de Lambesc ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L2214-3, L2211-1, L2212-2 et suivants ;

**Vu le Code des Débits de Boissons**, notamment l'article L 48 ;

**Vu le Code de la Santé Publique**, notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3342-1 à L3342-4 ;

**Vu l'arrêté préfectoral n°152** en date du 23 décembre 2008 fixant les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons dans les Bouches du Rhône ;

**Vu l'arrêté préfectoral** en date du 06 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°152 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la Santé Publique ;

**Vu l'arrêté municipal** en date du 06 mars 2013 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;

**Vu la demande formulée par « La Maison Rostand – Le Jacquemard bar à vin »** en date du 15 novembre 2024 en vue d'obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité, à l'occasion du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'établissement, organisé dans la nuit du 29 au 30 novembre 2024 jusqu'à 02 h 00 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer l'occupation du domaine public communal dans le respect de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Haïda HODZIC, Gérante du débit de boissons « La Maison Rostand – Le Jacquemard bar à vin » est autorisée à laisser ouvert jusqu'à deux heures du matin l'établissement qu'elle exploite, 2 Avenue de Badonvillers à Lambesc.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour la nuit du :

**Vendredi 29 novembre 2024 de 19 h 00 à 02 h 00 du matin**  
**Dans le cadre de l'anniversaire de « La Maison Rostand – Le Jacquemard bar à vin »**

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours.

**Article 5** : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service la Police Municipale et Madame Haïda HODZIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à Lambesc, le 19 novembre 2024

Le Maire de Lambesc,

**Bernard RAMOND**



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC